



Différents taux et plafonds pour 2015

Voici un résumé utile des nouveaux taux et des plafonds pour l'année qui débute (cette liste n'est pas exhaustive).

Pour les employeurs

Un employeur doit remettre aux autorités fiscales sa part des déductions (employeur) et la partie prélevée sur la paie des employés (employé). Voici donc un résumé des plafonds et des taux pour l'année 2015 (pour les résidents du Québec).

	RRQ	RQAP	Assurance-emploi (Québec)	CSST
Maximum des gains admissibles	53 600 \$	70 000 \$	49 500 \$	70 000 \$
Exemption générale	3 500 \$	N/A	N/A	N/A
Maximum des gains cotisables	50 100 \$	70 000 \$	49 500 \$	70 000 \$
Taux de cotisation (employé)	5,25 %	0,559 %	1,54 %	N/A
Cotisation maximale annuelle (employé)	2 630,25 \$	391,30 \$	762,30 \$	N/A
Taux de cotisation (employeur)	5,25 %	0,782 %	2,156 %	Varie selon l'employeur/employé
Cotisation maximale annuelle (employeur)	2 630,25 \$	547,40 \$	1 067,22 \$	

De plus, il ne faut pas oublier la cotisation au Fonds de Services Santé (variant de 2,70 % à 4,26 %¹) et la Commission des normes du travail (0,08 %).

Pour les sociétés et les frais d'automobile

Plafond du coût en capital voiture de tourisme	30 000 \$ (plus les taxes)
Frais d'intérêts mensuels	300 \$
Frais de location	800 \$ (plus taxes)
Plafond des allocations kilométriques versées aux employés déductibles par l'employeur	0,55 \$ pour les premiers 5 000 km
	0,49 \$ pour l'excédent
Avantage imposable pour un véhicule utilisé par un employé (frais de fonctionnement)	0,27 \$ / km personnel
	0,24 \$ / km personnel (vendeur automobile)



Pour les particuliers

REER	Plafond de cotisation : 24 930 \$ (calculé sur un revenu gagné de l'année précédente de 138 500 \$)
Taux maximal dividende ordinaire	39,78 %
Taux maximal dividende déterminé	35,22 %

Taux d'intérêt applicables pour le premier trimestre de 2015

	Fédéral	Québec
Montants en souffrance	5 %	6 %
Somme à recevoir par un particulier	3 %	1,4 %
Somme à recevoir par une société (avantages)	1 %	1,4 %
Avances ou avantages au taux prescrit	1 %	1 %

Dates importantes au cours des prochains mois

30 janvier 2015 : date limite pour effectuer le paiement des intérêts relatifs à un prêt entre personnes liées ou un prêt par l'employeur

28 février 2015 : date limite pour la production des formulaires T4, T4A et T5

2 mars 2015 : date limite pour contribuer à vos REER 2014

¹ Les taux pourraient être inférieurs dans le cas d'une PME manufacturière

Démystifions un peu le REER

- **Q** : Comment se calcule le maximum auquel je peux contribuer?
R : Le maximum annuel s'accumule à raison de 18 % du revenu gagné de l'année précédente moins le facteur d'équivalence de l'année précédente. Le revenu gagné correspond à l'addition, entre autres, du revenu d'emploi, du revenu net d'entreprise, de revenu net de location moins les pertes d'entreprises, les pertes locatives et les pensions alimentaires déductibles. Vous devez bien sûr additionner vos droits inutilisés de cotisation à un REER des années antérieures.
- **Q** : Qu'arrive-t-il si la contribution annuelle dépasse le maximum?
R : Il est toujours conseillé de vous référer à votre avis de cotisation reçue de l'année précédente afin de ne pas contribuer un montant supérieur à votre maximum admissible. Toute contribution excédant la cotisation maximale est assujettie à une pénalité de 1 % par mois pour toute période où vous êtes en excédent. Veuillez noter que la pénalité n'est pas applicable lorsque votre excédent est inférieur à 2 000 \$.
- **Q** : Que faire si j'ai trop contribué?
R : Il est important de communiquer avec votre institution financière dès que vous prenez connaissance de cet excédent. Vous pouvez aussi faire appel à un professionnel pour valider cet excédent. Le retrait doit se faire dans les délais requis afin qu'aucune retenue ne soit effectuée par votre institution financière. Il est à noter que le formulaire doit être approuvé par le gouvernement fédéral.
- **Q** : Jusqu'à quel moment puis-je contribuer à un REER?
R : Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année civile où vous atteignez 71 ans pour contribuer dans votre régime dans la mesure où vous avez des droits de cotisation pouvant être utilisés.
- **Q** : Les montants retirés des REER sont imposables dans l'année du retrait. Est-ce qu'une partie de ce retrait peut être fractionné avec mon conjoint?
R : Seuls les paiements de rente prévus par un REER peuvent être fractionnés avec le conjoint lorsque le contribuable est âgé de 65 ans et plus.
- **Q** : Est-ce que le REER est inclus dans le patrimoine familial lorsque les conjoints sont légalement mariés?
R : Oui, les REER doivent être pris en compte dans le calcul du patrimoine advenant un divorce ou un décès.
- **Q** : Est-ce que je peux donner un bien de mon REER en garantie d'un emprunt?
R : C'est à éviter car la valeur marchande de ce bien sera incluse dans le calcul du revenu du rentier pour cette année.
- **Q** : Est-ce qu'un REER est insaisissable?
R : Oui en cas de faillite, mais il ne l'est pas en cas d'insolvabilité.



Besoin de plus d'informations? Contactez-nous!

Service de fiscalité

450-922-4535 www.groupebjc.com